

**SEANCE DU 04 JUILLET 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

A délibéré : 14

Pouvoirs : 04

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :

27 juin 2019

**Etaient présents : Mmes LEROY. ZOBENBULLER.  
Mrs FOLIN. GODILLOT. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO.  
VERCHERE. VIENT.**

**Absents excuses :**

**Claude BOGNON donne pouvoir à Christiane ZOBENBULLER**

**Jimmy KASAD donne pouvoir à Cyril VIENT**

**Jonathan ERARD donne pouvoir à Thierry MARCHE**

**Georges BAY NOUAILHAT donne pouvoir à Jean-Pierre GODILLOT**

Secrétaire de séance :

**Guy VERCHERE**

Reçue en préfecture

Certifiée exécutoire le 05 juillet 2019

**Absent non excusé :**

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**01 – OBJET : COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S. DE VIEILLEY :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le C.C.A.S. a été dissout par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2017 et qu'il convient de voter le compte de gestion, établi par Madame le Trésorier ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 sera intégré au budget principal, soit :

-art 002 excédent antérieur reporté : 377,08 E

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

**02 – OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL :**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Dame Blanche Bussière et du C.C.A.S., il est nécessaire d'intégrer les recettes issues de ces dissolutions, comme suit :

- diminution du solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses, art 001 de – 25 069.20 €

- augmentation de l'excédent antérieur reporté de fonctionnement en recettes, art 002 de +18 154.54 € (17 777.46 € CCDBB + 377.08 € CCAS)

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO.VERCHERE. VIENT.

### **Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

#### **03 – OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03 DU 03 AVRIL 2019 RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Suite à la dissolution de la CCDBB, selon l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 et du CCAS par délibération du 12 janvier 2017 :

- Le conseil municipal annule la délibération n°03 du 03 avril 2019 relative à l'affectation des résultats 2018 du budget principal.
- Il décide d'affecter comme suit les nouveaux résultats du budget principal : (cf. délibération n° 02 du 04 juillet)

\*art 001 solde d'exécution d'investissement reporté : 66 262.16 € (91 331.36 – 25 069.20)

\*Restes à réaliser : néant

\*art 1068 excédents de fonctionnement : 91 331.36 (inchangé)

\*art 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : 147 354.86 € (129 200.32 +17 777.46 +377.08)

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO.VERCHERE. VIENT.

### **Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

#### **04 OBJET : CHOIX ORGANISME FINANCIER – FINANCEMENT PARCELLE 171 :**

Madame le maire présente au conseil municipal, les propositions des organismes bancaires consultés pour le financement de la parcelle AB 171., pour un capital d'emprunt de 50 000,00 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du CREDIT AGRICOLE, soit :

- 50 000,00 €, durée 15 ans, taux 0.98 %, trimestrialité 897,10 €, frais de dossier 75,00 €

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

### **Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public**

#### **05 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le conseil municipal après délibération vote, à la majorité des membres présents ou représentés, les subventions aux associations suivantes :

- LA RONDE DE L'ESPOIR : 150.00 € à l'unanimité des membres
- BOMEVIVE : 300.00 € à l'unanimité des membres
- ELIAD : 300.00 € à l'unanimité des membres
- ONCO DOUBS : 150.00 € à l'unanimité des membres

-SECOURS POPULAIRE : 200.00 € à la majorité

(01 contre : D. LEROY- 04 abstentions : C. VIENT. J. KASAD. F. RACLOT. J. SIMAO – 09 pour : C. ZOBENBULLER. G. BAY NOUAILHAT. C. BOGNON. J. ERARD. H. FOLIN. J-P GODILLOT. T. MARCHE. E. MULIN. G. VERCHERE.)

#### **06 – OBJET : ASSIETTE-DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2020 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vieilley, d'une surface de 377.41 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/12/2017 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 22 à 29 et 3-4-7-9-10 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission municipale formulé lors de sa réunion du 25 juin 2019

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, **un report des parcelles initialement prévues pour l'état d'assiette 2020 suite à un épisode de dépérissement important sur les hêtres et frênes et propose en échange de gérer l'urgence sanitaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- 

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>	3_ex 4_ex 7_i 9_i 10_i	Essences :	Essences : 22 à 29		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 22 à 29		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ..... ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	24_r, 25_r et 22 à 29 (sécurisation)	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00  
 - ABSTENTION : 00  
 - POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

**07 – OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA MISE A DISPOSITION DE LA MICRO-CRECHE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE DU SECTEUR DE LA DAME BLANCHE :**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 25.2019.04.17.007, la micro-crèche, sise au 56 rue du Générale de Gaulle à Vieilley, devient propriété de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le maire pour signer la mise à disposition de ce bâtiment au Syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche.

Résultat du vote :

- CONTRE : 00
- ABSTENTION : 00
- POUR : 14

Mmes LEROY. ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO.VERCHERE. VIENT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52

**LEROY D.**

**ZOBENBULLER Ch.**

**BAY NOUAILHAT G.  
pouvoir**

**BOGNON C.  
pouvoir**

**ERARD J.  
pouvoir**

**FOLIN H.**

**GODILLOT J-P.**

**KASAD J.  
pouvoir**

**MARCHE T.**

**MULIN E.**

**RACLOT F.**

**SIMAO J.**

**VERCHERE G.**

**VIENT C.**